



D_2023_54
NORT

DÉCISION du Président Créances d'eau impayées

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2020_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2020_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Considérant le tableau récapitulatif des abonnés résiliés en situation d'impayé sur le territoire de la Région de Nort-sur-Erdre, transmis par le délégataire Saur à atlantic'eau le 21 septembre 2022,

Après examen des différentes situations des abonnés n'ayant pas honoré leurs factures d'eau auprès de la société gérante,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre des titres de recettes pour les dossiers suivants dont le recouvrement est confié au Trésor Public pour un montant total de 10 997.21 € TTC dont :

- Part distribution de l'eau des factures : 9 089.21 €
- Pénalités pour frais de relance : 1 908.00 €

Abonnés particuliers :

Commune	Référence client	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Pénalités	Total
ABBARETZ	0420108359	36,78	2,02	38,80	0,00	38,80
	0041114320	18,55	1,02	19,57	0,00	19,57
BLAIN	4228014772	26,96	1,48	28,44	0,00	28,44
	0040377945	154,19	8,48	162,67	0,00	162,67
	0040404775	16,70	0,92	17,62	53,00	70,62
	0040676868	206,69	11,37	218,06	53,00	271,06
	0040818477	78,63	4,32	82,95	53,00	135,95
	0040868809	64,83	3,57	68,40	0,00	68,40
	0041008215	83,25	4,58	87,83	53,00	140,83
	0041036556	52,17	2,87	55,04	0,00	55,04
	0041053030	32,95	1,81	34,76	0,00	34,76
GRANDCHAMPS DES FONTAINES	0040782438	450,22	24,76	474,98	0,00	474,98

	0041167710	41,55	2,29	43,84	53,00	96,84
HERIC	0040812963	88,51	4,87	93,38	53,00	146,38
JANS	0040160032	1 180,79	64,94	1 245,73	53,00	1 298,73
	0040415116	229,25	12,61	241,86	53,00	294,86
	0040528879	625,36	34,40	659,76	53,00	712,76
	0040691164	18,67	1,03	19,70	53,00	72,70
JOUE SUR ERDRE	0040939559	46,84	2,58	49,42	0,00	49,42
	0041010120	25,51	1,40	26,91	53,00	79,91
LA GRIGONNAIS	4228006749	51,37	2,83	54,20	53,00	107,20
	0040691237	38,46	2,12	40,58	53,00	93,58
	0040918696	92,34	5,08	97,42	106,00	203,42
LE GAVRE	0040192216	39,58	2,18	41,76	0,00	41,76
	0040214164	25,97	1,43	27,40	53,00	80,40
	0040915217	106,88	5,88	112,76	0,00	112,76
	0040390793	18,65	1,03	19,68	0,00	19,68
LIGNE	0040666728	75,74	4,17	79,91	53,00	132,91
	0041019059	20,46	1,13	21,59	0,00	21,59
	0041144353	43,00	2,37	45,37	106,00	151,37
NORT SUR ERDRE	4228005656	23,18	1,27	24,45	53,00	77,45
	0040429287	201,34	11,07	212,41	106,00	318,41
	0040487207	234,89	12,92	247,81	53,00	300,81
	0040731464	16,69	0,92	17,61	53,00	70,61
	0040776854	46,73	2,57	49,30	0,00	49,30
	0040839374	74,46	4,10	78,56	0,00	78,56
	0040893950	40,40	2,22	42,62	53,00	95,62
	0041002916	389,49	21,42	410,91	53,00	463,91
	0040841039	492,94	27,11	520,05	53,00	573,05
NOZAY	4228007671	90,48	4,98	95,46	0,00	95,46
	0420092399	30,13	1,66	31,79	0,00	31,79
	0040754153	35,84	1,97	37,81	0,00	37,81
	0040822970	99,43	5,47	104,90	0,00	104,90
	0040863244	64,75	3,56	68,31	53,00	121,31
PETIT MARS	4228017311	86,09	4,74	90,83	0,00	90,83
	0041002802	16,56	0,91	17,47	0,00	17,47
SAFFRE	0040905575	29,73	1,64	31,37	53,00	84,37
	0041049073	32,13	1,77	33,90	0,00	33,90
SAINT-MARS-DU-DESERT	0040844420	1 895,86	104,27	2 000,13	53,00	2 053,13
	0040846041	22,06	1,21	23,27	53,00	76,27
	0040859021	65,49	3,60	69,09	53,00	122,09
	0040947022	27,42	1,51	28,93	0,00	28,93
SUCE SUR ERDRE	4228022327	219,31	12,06	231,37	53,00	284,37
	0040537925	19,72	1,08	20,80	0,00	20,80
TRANS SUR ERDRE	0040377607	54,13	2,98	57,11	0,00	57,11
	0040902917	50,69	2,79	53,48	53,00	106,48

TREFFIEUX	0040684623	18,90	1,04	19,94	53,00	72,94
VAY	4228028855	20,54	1,13	21,67	0,00	21,67
	0040541126	152,92	8,41	161,33	0,00	161,33
	0040978248	52,04	2,86	54,90	53,00	107,90

Abonné professionnel :

Commune	Référence client	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Pénalités	Total
NORT SUR ERDRE	0041007339	20,13	1,11	21,24	0,00	21,24

ARTICLE 2 : De mettre à la charge de SAUR le règlement des créances suivantes au motif que :

- les créances ci-dessous correspondent à la part distribution de l'eau de factures remises plus de 2 ans après leur émission par SAUR,
- le délai de prescription des factures d'eau est de 2 ans,
- le délai de remise prévu dans l'ancien contrat de délégation de service public du territoire de la Région de Nort-sur-Erdre est de 4 mois après l'émission de la facture,

D'émettre en conséquence quatre titres de recettes à l'encontre de la société SAUR correspondant aux créances ci-dessous, dont le recouvrement est confié au Trésor Public :

Commune	Référence client	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
JANS	0040415116	19,86	1,09	20,95
LES TOUCHES	0420092039	18,56	1,02	19,58
NORT SUR ERDRE	0040429287	128,44	7,06	135,50
	0040841039	264,24	14,53	278,77

ARTICLE 3 : De mettre à la charge de SAUR le règlement de la créance suivante au motif que :

- la créance remise concerne un abonné n'ayant pas de contrat d'abonnement complet donc n'étant pas considéré comme abonné du service d'eau,
- Saur n'a pas pu fournir de ce fait la date de naissance de cet abonné,
- l'article 50.6 de l'ancien contrat de délégation de service public du territoire du Nort-sur-Erdre précise que « les factures pour lesquelles les éléments de la créance ne sont pas établis, l'identification de l'abonné n'est pas certaine ou les relances n'ont pas été faites, sont mises à la charge du Délégué »,

D'émettre en conséquence un titre de recette à l'encontre de la société SAUR correspondant à la créance ci-dessous, dont le recouvrement est confié au Trésor Public :

Commune	Référence client	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
BLAIN	0041110138	73,42	4,04	77,46

ARTICLE 4 : De ne pas procéder au recouvrement des créances suivantes au motif que la part « distribution de l'eau » des factures remises ne dépasse pas 15 € TTC :

Commune	Référence client	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Pénalités	Total
GRANDCHAMPS DES FONTAINES	0040058631	10,16	0,56	10,72	53,00	63,72
HERIC	0040998511	13,81	0,76	14,57	53,00	67,57
LIGNE	0420057560	8,70	0,48	9,18	53,00	62,18
	0040723662	13,61	0,75	14,36	53,00	67,36
NORT SUR ERDRE	0040857835	13,10	0,72	13,82	53,00	66,82
NOZAY	0041025635	12,49	0,69	13,18	53,00	66,18
PETIT MARS	4228016932	11,46	0,63	12,09	53,00	65,09
SAFFRE	0040782508	11,85	0,65	12,50	53,00	65,50
	0041011094	12,10	0,67	12,77	53,00	65,77
SAINT-MARS-DU-DESERT	0040762866	7,35	0,40	7,75	53,00	60,75
	0040823011	12,53	0,69	13,22	106,00	119,22

ARTICLE 5 : De ne pas procéder au recouvrement de la pénalité pour frais de relance, pour les dossiers suivants, au motif que :

- les courriers de relance adressés par SAUR en Recommandé avec Accusé de Réception, sont revenus par la Poste avec la mention « Destinataire Inconnu à l'Adresse »,
- ces abonnés n'ont pas eu l'information sur l'application de la pénalité pour frais de relance de 53 €,

Abonnés particuliers :

Commune	Référence client	Pénalités
ABBARETZ	0420108359	53,00
	0041114320	53,00
BLAIN	0040377945	53,00
	0040676868	53,00
	0040868809	53,00
	0041036556	53,00
	0041053030	53,00
GRANDCHAMPS DES FONTAINES	0040782438	53,00
JOUE SUR ERDRE	0040939559	53,00
	0041010120	53,00
LE GAVRE	0040192216	53,00
	0040214164	53,00
	0040915217	53,00
	0040390793	53,00
LIGNE	0041019059	53,00
NORT SUR ERDRE	0040487207	53,00
	0040776854	53,00
	0040839374	53,00

NOZAY	4228007671	53,00
	0420092399	53,00
	0040754153	53,00
	0040822970	53,00
PETIT MARS	4228017311	53,00
	0041002802	53,00
SAFFRE	0041049073	53,00
SAINT-MARS-DU-DESERT	0040947022	53,00
SUCE SUR ERDRE	0040537925	53,00
TRANS SUR ERDRE	0040377607	53,00
VAY	4228028855	53,00
	0040541126	53,00
	0040978248	53,00

Abonné professionnel :

Commune	Référence client	Pénalités
NORT SUR ERDRE	0041007339	53,00

ARTICLE 6 : De ne pas procéder au recouvrement de la pénalité pour frais de relance, pour les dossiers suivants, au motif que la part « distribution de l'eau » des factures a été mise à la charge de SAUR, conformément aux articles 2 et 3 de la présente décision :

Commune	Référence client	Pénalités
BLAIN	0041110138	53,00
LES TOUCHES	0420092039	53,00
NORT SUR ERDRE	0040429287	53,00
	0040841039	53,00

ARTICLE 7 : De ne pas procéder au recouvrement de la pénalité pour frais de relance, pour le dossier suivant au vu des motifs cités dans la décision D_2023_43 en date du 15 mars 2023.

Commune	Référence client	Pénalités
BLAIN	4228014772	53,00

ARTICLE 8 : De ne pas procéder au recouvrement de la créance suivante au vu des motifs cités dans la décision D_2021_237 en date du 03 décembre 2021.

Commune	Référence client	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Pénalités	Total
LE GAVRE	4228025209	18,08	0,99	19,07	53,00	72,07

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID : 044-254401094-20230412-D_2023_54-AU

S²LO

ARTICLE 9 : De ne pas procéder au recouvrement de la créance suivante, au vu de la radiation de la société référencée 0040184113, publiée au Bodacc N°254B du jeudi 30 décembre 2021 (annonce n°1703) :

Commune	Référence client	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Pénalités	Total
BLAIN	0040184113	32,20	1,77	33,97	53,00	86,97

Fait à Nantes, le

12 AVR. 2023

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER



The image shows a blue ink signature over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMISSION DÉPARTEMENTAIRE' at the top, 'atlantic'eau' in the center, and 'COMMISSION DÉPARTEMENTAIRE DE L'EAU, LE GAZ ET LE BIEN-ÊTRE' at the bottom.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 12/04/2023
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 13/04/2023
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication